

## Politique relative aux services alimentaires offerts au Cégep

**Type de document :**

Règlement       Politique       Directive       Procédure

**Instance d'approbation :**

Conseil d'administration       Comité de direction

**Politique adoptée le 19 mars 1986.**

**Mise à jour le :**

26 juin 1996

 30 mars 2022

L'utilisation des termes génériques masculins permet d'alléger le texte.



## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. OBJET .....</b>	<b>5</b>
<b>2. ÉNONCÉ.....</b>	<b>5</b>
<b>3. DÉFINITIONS.....</b>	<b>5</b>
<b>4. OBJECTIFS.....</b>	<b>5</b>
<b>5. ORIENTATIONS .....</b>	<b>7</b>
5.1. Champs d'application .....	7
5.2. Fondements et références .....	7
5.3. Principes directeurs.....	8
<b>6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS .....</b>	<b>10</b>
<b>7. APPLICATION .....</b>	<b>11</b>
<b>8. APPROBATION.....</b>	<b>12</b>
<b>9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION .....</b>	<b>12</b>



## **1. OBJET**

La présente Politique vise à favoriser l'adoption, par l'ensemble de la communauté collégiale, de saines habitudes alimentaires et à réduire la consommation d'aliments à faible valeur nutritive.

La Politique a également été développée en s'appuyant sur les valeurs collectives et individuelles qui sous-tendent le développement intégral des étudiantes et des étudiants.

## **2. ÉNONCÉ**

L'alimentation est un sujet qui concerne l'ensemble de la population et qui a des incidences directes sur la santé de chacune et chacun.

Le Cégep de La Pocatière, en tant qu'institution d'enseignement supérieur, reconnaît l'importance de créer un environnement propice au développement des saines habitudes alimentaires. Pour y arriver, celui-ci s'engage à promouvoir des services alimentaires de qualité et variés en collaboration avec le concessionnaire et les partenaires étudiants.

La présente Politique a le souci d'intégrer des principes de développement durable comme ceux de prioriser des choix alimentaires encourageant l'achat local et la diminution du suremballage.

De plus, le Cégep présente une Politique qui favorise la responsabilisation quant au développement de saines habitudes alimentaires en proposant des mesures incitatives qui répondent aux attentes et aux besoins de l'ensemble de la communauté collégiale.

## **3. DÉFINITIONS**

### **Cégep**

Collège d'enseignement général et professionnel. Dans cette Politique, le terme Cégep désigne le Cégep de La Pocatière et le Centre d'études collégiales de Montmagny.

### **Communauté collégiale**

L'ensemble des étudiants, des membres du personnel, des visiteurs, des partenaires, des utilisateurs des services du Cégep et des sous-traitants fréquentant le Cégep sur une base régulière ou occasionnelle.

### **Concessionnaire**

Toute entreprise ayant un contrat d'affaires avec le Cégep pour opérer la concession des services alimentaires au Cégep.

### **Partenaire étudiant**

Tout groupe d'étudiants autorisé par le Cégep à offrir des services alimentaires au Cégep.

### **Services alimentaires**

La cafétéria, la boutique Coopsco, les distributeurs automatiques et les cafés étudiants.

## **4. OBJECTIFS**

Le Cégep veut contribuer à améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la communauté collégiale en mettant de l'avant des pratiques qui permettent d'accroître le développement de saines habitudes alimentaires.

Il souhaite également :

- 4.1. Poursuivre le virage santé en respectant les attentes et les besoins de la communauté collégiale en matière de saine alimentation;
- 4.2. Offrir à la communauté collégiale un environnement éducatif qui permet d'accroître le développement de l'autonomie, la capacité d'adaptation et de responsabilisation en matière de saine alimentation.

Plus précisément :

- 4.3. en s'assurant que l'offre des services alimentaires du Cégep favorise l'adoption de saines habitudes de vie;
- 4.4. en précisant les exigences du Cégep afin qu'elles soient, aux niveaux qualitatif et quantitatif des aliments offerts dans les services alimentaires, en conformité avec le Guide alimentaire canadien;
- 4.5. en favorisant le développement d'attitudes positives et des comportements sains à l'égard de l'alimentation chez l'ensemble de la communauté collégiale;
- 4.6. en mettant en place des mesures incitatives afin de rendre les aliments sains, attrayants et facilement accessibles;
- 4.7. en soutenant la mise en œuvre d'activités de sensibilisation, d'éducation et de promotion de saines habitudes alimentaires;
- 4.8. en déterminant les rôles et responsabilités de chacun.

## 5. ORIENTATIONS

### 5.1. Champs d'application

Cette Politique s'applique à l'ensemble de la communauté collégiale.

Elle s'avère intégralement liée au cahier des charges utilisé lors d'appels d'offres des concessionnaires et doit être respectée par le soumissionnaire retenu.

La Politique concerne les services alimentaires offerts dans le Cégep, soit :

- la cafétéria du Cégep;
- la boutique Coopsco;
- les machines distributrices;
- les cafés étudiants.

Les activités suivantes ne sont pas soumises à la présente Politique; les organisateurs sont cependant invités à en tenir compte dans la mesure du possible :

- Activités avec les services de traiteurs externes;
- Activités sociales ou étudiantes telles que les galas, conférences de presse, Cégeps en spectacle, activités reconnaissances;
- Vente de nourriture par les étudiants (levées de fonds);
- Activités des associations sociales ou syndicales du personnel.

Toutes les questions logistiques reliées à l'organisation du service alimentaire par le concessionnaire ou le partenaire étudiant telles que l'obtention d'un permis, les assurances, l'entretien du système de réfrigération, le lavage des appareils, le ramassage des ordures, la propreté des lieux et l'hygiène corporelle ne sont pas traitées dans la Politique mais font partie du contrat à signer entre le concessionnaire et le Cégep ou sont convenus entre le partenaire étudiant et le Cégep.

### 5.2. Fondements et références

Cette Politique s'inspire de différents documents. Entre autres :

- le Guide alimentaire canadien;
- le Guide d'application du volet alimentation de la Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif;
- « Miser sur une saine alimentation : une question de qualité – Cadre de référence à l'intention des établissements du réseau de la santé et des services sociaux pour l'élaboration de politiques alimentaires adaptées »;
- « Plan d'action gouvernemental de promotion des saines habitudes de vie et de prévention des problèmes reliés au poids pour 2006-2012 – Investir pour l'avenir »;

- « Les Politiques alimentaires en milieu scolaire, une synthèse de connaissances sur le processus d’implantation – Institut national de santé publique du Québec »;
- « Pour un Virage Santé à l’école – Politique-cadre pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif »;
- « Pour un Virage Santé à l’enseignement supérieur – Cadre de référence pour une saine alimentation et un mode de vie physiquement actif » du ministère de l’Enseignement supérieur;
- « Stratégie nationale d’achat d’aliments québécois, pour une alimentation locale des institutions publiques »;
- le Programme Cégep en santé du Cégep de La Pocatière;
- les politiques alimentaires de différents établissements du réseau collégial du Québec.

### **5.3. Principes directeurs**

#### **5.3.1. Responsabilisation**

Le Cégep reconnaît l’importance de permettre à chacune et chacun de se responsabiliser à l’égard de son alimentation. C’est pourquoi, il privilégie dans sa politique alimentaire une approche incitative et éducative plutôt que prescriptive.

Le Cégep évaluera régulièrement les attentes de la communauté collégiale quant à l’impact des mesures de sensibilisation qui auront été mises en place. Par la suite, il adaptera la mise en œuvre de sa Politique à partir des résultats obtenus de ces consultations.

#### **5.3.2. Une bonne alimentation garante d’une bonne santé**

Le Cégep reconnaît que, comme institution d’enseignement supérieur, il doit soutenir les étudiants dans leur développement intégral et, par conséquent, il doit leur permettre de mieux s’outiller dans leur apprentissage de vie d’adulte. Des comportements de santé responsables, de saines habitudes de vie et des mesures préventives sont particulièrement appropriés pour les inciter à maintenir ou à acquérir une bonne santé.

À titre d’employeur, le Cégep reconnaît également l’importance de préserver une bonne santé physique et mentale chez l’ensemble de son personnel. La mise en place du programme Cégep en santé et l’élaboration de cette Politique servent à encourager le développement de saines habitudes de vie.



### 5.3.3. Normes alimentaires

Un repas complet doit satisfaire aux besoins nutritionnels représentés minimalement par le tiers des portions quotidiennes recommandées dans le Guide alimentaire canadien.

L'élaboration d'un repas complet doit tenir compte de tous les groupes alimentaires du Guide alimentaire canadien.

L'élaboration des menus du jour doit encourager la consommation d'aliments nutritifs.

Le concessionnaire ou le partenaire étudiant doit respecter les exigences nutritionnelles suivantes, le cas échéant :

- S'assurer de la disponibilité d'une variété d'aliments frais;
- Éviter ou réduire l'utilisation de sel et de sucres concentrés dans la préparation des aliments, tout en mettant une importance sur la saveur;
- Favoriser l'utilisation de gras insaturés pour la cuisson et la préparation des aliments;
- Favoriser l'utilisation de produits riches en fibres alimentaires;
- Faire place à une variété de fruits et de légumes;
- Faire place à une variété de jus de fruits purs à 100 % (non sucrés) et de jus de légumes, en plus du lait et de l'eau;
- Limiter l'offre de boissons, cocktails et punches à saveur de fruits et en décourager la consommation;
- Éliminer l'offre de boissons énergisantes;
- S'assurer que l'offre alimentaire des machines distributrices soit majoritairement composée d'aliments sains;
- Porter une attention particulière à l'égard des allergies alimentaires.

Le Cégep entend faire respecter les normes de référence concernant les exigences relatives aux aliments, aux repas, à l'hygiène, à la salubrité et à la qualité des aliments et services offerts.

### 5.3.4. Politique des prix

Le Cégep demande au concessionnaire ou au partenaire étudiant d'adapter ses prix pour l'ensemble des repas et des aliments sains dont l'institution souhaite favoriser la consommation. Le prix des aliments dont la fréquence de consommation recommandée est occasionnelle (familièrement appelés « malbouffe ») doit être plus élevé que celui des aliments dont la fréquence de consommation recommandée est quotidienne et dont la valeur nutritive est plus élevée.

### **5.3.5. Aménagement et environnement favorables à une saine alimentation**

Le Cégep s'assure que les lieux dédiés à la consommation d'aliments soient en nombre suffisants, attrayants, éclairés et conformes aux normes reconnues d'hygiène, de salubrité et de sécurité des lieux.

### **5.3.6. Valorisation et promotion**

Le Cégep met en place des mesures de valorisation et de promotion de saines habitudes alimentaires pour l'ensemble de la communauté collégiale. Il voit à ce que ces mesures respectent les valeurs collectives et individuelles énoncées dans le *Projet éducatif* du Cégep, en favorisant une sensibilisation à la responsabilisation des usages et en encourageant la consommation d'aliments nutritifs.

Pour ce faire, un comité d'usagers peut être créé selon les besoins dans le but, entre autres, de conseiller la direction du Cégep dans la mise en œuvre, la réalisation et le suivi de ces mesures.

### **5.3.7. Développement durable**

Le Cégep encourage une complémentarité d'actions et une cohérence dans les mesures incitatives qui découlent de cette Politique et de sa *Politique de développement durable*. Il désire ainsi intégrer à l'ensemble de ses services alimentaires, les principes environnementaux déjà établis au Cégep dans une perspective de développement durable.

Ces deux politiques partagent un même esprit qui est de favoriser le développement de saines habitudes de vie, visant ainsi l'atteinte d'une meilleure santé pour l'ensemble de la communauté collégiale et l'atteinte d'un environnement plus sain.

## **6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS**

### **6.1. La Direction des services administratifs**

La Direction des services administratifs assume les responsabilités suivantes :

- Assurer l'application de la Politique en ce qui concerne les aspects nutritionnel, organisationnel, physique et matériel;
- Assumer la gestion administrative du contrat d'affaires avec le concessionnaire.

## **6.2. La Direction adjointe des études – Services aux étudiants**

La Direction adjointe des études – Services aux étudiants assume les responsabilités suivantes pour le campus de La Pocatière :

- Assurer l'application de la Politique en ce qui concerne les aspects éducationnel et promotionnel;
- Encadrer les activités du comité des usagers en ce qui concerne les aspects éducationnel et promotionnel;
- Assurer la mise en œuvre d'activités de sensibilisation, d'éducation et de promotion de saines habitudes alimentaires auprès de la population étudiante;
- Assumer la gestion administrative des ententes avec les partenaires étudiants;
- Superviser l'évaluation de l'application de la Politique.

La Direction du Centre d'études collégiales de Montmagny (CÉCM) assume ces mêmes responsabilités pour le campus de Montmagny.

## **6.3. Le comité de santé, sécurité et mieux-être**

Le comité de santé, sécurité et mieux-être assume la responsabilité suivante :

- Assurer la mise en œuvre d'activités de sensibilisation, d'éducation et de promotion de saines habitudes alimentaires auprès des membres du personnel.

## **6.4. Le concessionnaire**

Le concessionnaire assume les responsabilités suivantes :

- Respecter l'ensemble des clauses prévues au contrat de service du Cégep;
- Respecter l'ensemble des principes contenus dans la présente Politique;
- Faire approuver par la Direction des services administratifs toute modification apportée au coût ou à l'offre des produits offerts;
- Collaborer avec le Cégep à la promotion d'une saine alimentation;
- Se conformer aux lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux relatifs à l'alimentation et en particulier aux normes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

## **6.5. Le partenaire étudiant**

Le partenaire étudiant assume les responsabilités suivantes :

- Respecter l'ensemble des principes contenus dans la présente Politique;

- Faire approuver par la Direction adjointe des études – Services aux étudiants ou par la Direction du CÉCM toute modification apportée au coût ou à l'offre des produits offerts;
- Collaborer avec le Cégep à la promotion d'une saine alimentation;
- Se conformer aux lois et règlements municipaux, provinciaux et fédéraux relatifs à l'alimentation et en particulier aux normes du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ).

## **7. APPLICATION**

La responsabilité de l'application de cette Politique est confiée à la Direction adjointe des études – Services aux étudiants.

## **8. APPROBATION**

La présente Politique est approuvée par le conseil d'administration le 30 mars 2022.

## **9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION**

Cette Politique entre en vigueur dès son approbation et sera révisée cinq ans après celle-ci ou à la demande du conseil d'administration.